



COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 24 OCTOBRE 2014

Président : Thierry DECOSTERD

Secrétaire de séance : Patrick HUMBERT

Elus représentés : 80

Ordre du jour

- Rapport du Président,
- Projet de convention défense incendie,
- Avenant n° 3 au règlement de service,
- Finances : vote de crédits anticipés pour 2015, indemnités du trésorier,
- Travaux,
- Assainissement Non Collectif avenant aux statuts,
- Patrimoine bâti,
- Communication,
- Iso 9001 et 14001,
- Questions et informations diverses.

1. Rapport du président

Le président remercie toutes les personnes présentes à cette assemblée d'automne. Il débute son intervention par l'incident survenu à Taxenne, qui a entraîné une distribution d'eau en bouteilles sur les 25 communes desservies sur le même réseau.

Il rappelle que des restrictions d'usages de l'eau du robinet ont été mises en place le 26 Septembre 2014, suite à une analyse non conforme réalisée par l'Agence régionale de Santé (ARS) à Taxenne (39) le 23 Septembre. (8 coliformes trouvés, malgré un taux de chlore libre de 0.08 mg/L)

Par principe de précaution, ne disposant que de ce seul résultat, l'ARS a obligé le Syndicat à mettre en place une distribution d'eau en bouteilles sur le secteur de Courchapon.

Pour lever les doutes, l'Ars a procédé le même jour à des contres analyses et les résultats communiqués le 28 Septembre 2014 ont montré que l'eau pouvait être consommée.

Par conséquent, toutes les restrictions ont été levées le 28 Septembre à 10 heures.

Le syndicat regrette que sur la base d'une seule analyse, malgré tous les éléments à dispositions (contrôle interne, chlore résiduel, analyse non conforme le même jour au syndicat voisin de Montmirey le Château, ...), l'ARS ait obligé à une distribution d'eau en bouteilles sur 25 communes.

Le coût de l'opération a été de plus de 7000 euros, à charge du syndicat.

Un courrier de réclamation, conjoint avec le président du syndicat de Montmirey le Château a été envoyé à l'ARS.

Le président explique qu'en réponse, l'ARS a programmé une réunion le 13 Novembre, en présence du syndicat intercommunal des eaux de Montmirey le Château, à Courchapon. L'objectif est d'éviter qu'une telle situation critique se reproduise. Il s'agirait d'avoir plusieurs analyses sur un secteur de distribution, afin de lever le doute sur une contamination générale ou localisée, ou un prélèvement défectueux. Une collaboration entre les ARS du Doubs, Haute Saône et Jura est une piste de réflexion.

M. Decosterd, souhaiterait aussi que cette analyse soit retirée du bilan annuel car elle ne reflète pas l'état de l'eau du réseau et relève d'un prélèvement douteux.

Le Maire de Corcelles Ferrières explique qu'il aurait été bon, d'avertir l'ensemble des communes du souci de distribution, afin de pouvoir répondre aux questions des habitants. M. Decosterd comprend cette remarque mais insiste sur le fait que les équipes ont d'abord géré l'urgence avec les communes concernées. Il en profite pour remercier les communes pour leur participation dans la distribution aux abonnés.

Le Maire de Berthelange fait part de sa satisfaction sur la réactivité du syndicat sur la distribution d'eau en bouteilles.

M. Gauthier, rebondit sur ces propos en expliquant qu'effectivement cette mésaventure a été l'occasion de tester le plan de secours du syndicat, qui a globalement bien fonctionné. Mais bien évidemment, il a fait apparaitre des axes d'améliorations, comme par exemple la communication à l'ensemble des Maires, et délégués.

Le président poursuit son introduction par un bilan rapide du fonctionnement du syndicat, tant au niveau de l'exploitation que de l'état des finances.

Il est satisfait des résultats, et remercie l'implication de chacun, que ce soit du personnel qui œuvre à la bonne marche du service que les élus qui l'accompagnent dans les décisions.

Les différents points sont détaillés dans la suite.

2. Projet de convention de défense incendie

M. Rollet rappelle que le sujet des essais de poteaux incendie a déjà été évoqué lors de la dernière assemblée générale et que, suite à la remarque de M. Malézieux, Maire de Lantenne Vertière, le bureau a étudié une proposition de convention à destination des communes pour assurer le contrôle débit pression des hydrants.

En résumé cette convention propose aux communes, qui ont la responsabilité de la défense incendie, une prestation de 30 euros H.T. par poteau et par an, la première tournée étant prise en charge par le syndicat dans le cadre de cet engagement.

Le Maire de Moncley s'interroge sur les besoins de fréquence annuelle proposée, afin de réduire la dépense, dans les petites communes. M. Aubry, Maire de Mercey le Grand demande à ce propos s'il y a une obligation réglementaire.

M. Rollet explique que le législateur prévoit que le Maire est tenu de s'assurer que ses poteaux soient en état de fonctionnement. Le risque principal est le risque de gel en hiver, donc un contrôle annuel semble le moyen de s'assurer de l'état de fonctionnement du poteau.

Le Maire de Berthelange explique que la situation de sa commune est délicate, car la défense incendie n'est pas assurée par le réseau.

M. ROLLET lui explique qu'il existe des solutions alternatives de stockage, citernes enterrées ou bâches de surface, mais bien évidemment, il faut du terrain ou implanter ces solutions.

Des accès aménagés à un cours d'eau ou plan d'eau sont aussi possibles.

Les évolutions réglementaires devraient permettre aussi de rendre aux normes certains poteaux incendie délivrant 30 m³/h sous une heure pendant deux heures qui défendent des risques faibles.

M. Bruckert de la commune de Recologne demande si les pompiers peuvent aspirer dans le réseau depuis les poteaux.

M. ROLLET explique que cela n'est pas pratiqué à cause des risques de casse du réseau. Et même lorsque le syndicat l'autorise, ce qui est le cas d'un poteau incendie au Moutherot, il n'y a pas de réponse positive du SDIS. Le président ajoute que même son intervention auprès du préfet n'avait pas abouti.

Par ailleurs, il explique que concernant l'évolution de la réglementation, il a interrogé Mme. Romagnan, député du secteur. Cette dernière a déposé une question au gouvernement sur ce sujet (pièce jointe).

Le projet de convention est soumis au vote et adopté à l'unanimité (*Délibération 1*)

3. Avenant au règlement de service

M. ROLLET présente les modifications proposées du règlement de service.

Il s'agit d'une part de modifications demandées par la DIRECTE (*Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi*) et d'autre part de modifications liées à des évolutions réglementaires suite à la loi du 17 mars 2014.

En effet, les services publics à caractère industriel et commercial, tels que les services d'eau et d'assainissement, sont soumis, en ce qui concerne leurs relations avec les usagers, au droit privé, et notamment au droit de la consommation (Conseil d'Etat, 11 juillet 2001, Société des eaux du Nord, n°221458).

La loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation comporte une série de dispositions produisant des effets significatifs pour les services publics de distribution d'eau potable. Les principales dispositions concernant ces services publics se trouvent au chapitre 2 de la loi, relatif aux droits contractuels des consommateurs (articles 3, 6, 9 et 10 notamment).

Dans le cas des services publics d'eau potable, il n'y a pas de doute : la plupart des articles insérés dans le code de la consommation par la loi du 17 mars 2014 précisent qu'ils sont applicables «aux contrats portant sur la fourniture d'eau». Les nouvelles dispositions de cette loi sont donc applicables aux abonnements conclus entre les services publics d'eau potable et les consommateurs, même si des solutions dérogatoires par rapport à ces dispositions existent dans le code général des collectivités territoriales (comme la pratique de la facture-contrat, prévue à l'article L2224-12 du CGCT).

S'il fallait résumer les principales conséquences de la loi relative à la consommation du 17 mars 2014 pour les services publics d'eau potable ainsi que pour les services publics d'assainissement (collectif et non collectif) en ce qui concerne leurs activités facultatives, elles nous semblent être les suivantes :

- fin de la pratique de la facture-contrat pour les particuliers (qui découle de l'interdiction de vente sans accord préalable) ;
- obligation d'inscrire un certain nombre de mentions dans le contrat (informations précontractuelles, formation du prix, possibilité de résiliation – exécution anticipée ...)
- obligation pour le service de se doter des moyens appropriés pour prouver qu'il a respecté ses obligations (contrat papier, site internet ou autre ...)

Certains articles sont d'application immédiate, alors que d'autres nécessitent l'adoption de règlements d'application, attendus avant la fin de l'année 2014.

Les articles modifiés sont présentés en détail dans le diaporama joint au compte rendu.

Le projet d'avenant est soumis au vote des délégués et adopté à l'unanimité (*Délibération 2*)

4. Finances

Le président présente l'état actuel des finances. Les recettes et dépenses sont conformes aux prévisions du budget primitif.

La section de fonctionnement présente un excédent qui permettra de compenser le déficit de la section d'investissement, permettant ainsi le mécanisme d'autofinancement des travaux du syndicat.

Pour ce qui est du budget de l'assainissement non collectif, il sera en déficit en fin d'année. En effet, nous constatons surtout des dépenses en personnel, du au temps consacré aux opérations de réhabilitations groupées démarrées sur le syndicat et sur la communauté de communes du Val de Pesmes, alors qu'aucune recette n'est encaissée, ni les aides de l'agence de l'eau, ni le paiement des redevances des usagers.

Ce déficit sera comblé l'année prochaine.

Le président propose une autorisation de dépenses en investissement pour 2015 pour 500 000 euros (25% des crédits 2014) répartis sur les chapitres 20 (Etudes) pour 50 000, 21 (Matériels) pour 150 000 euros et 23 (Travaux) pour 300 000 euros.

L'assemblée adopte à l'unanimité cette autorisation de crédits (*Délibération 3*)

De plus, le président propose de renouveler l'indemnité versée au trésorier M. Arnould à 100% du taux, ce qui représente environ 700 euros par an.

L'assemblée réaffirme sa confiance et adopte à l'unanimité cette indemnité (*Délibération 4*)

5. Travaux

M. Béliard dresse l'état des travaux réalisés depuis la dernière assemblée générale.

Le syndicat a ainsi déjà investi plus de 900 000 euros depuis le début de l'année.

Les travaux d'interconnexion avec le syndicat de Courbet, sur la Haute Saône, sont en cours. Il s'agira de desservir les communes de Pin, Chambornay les Pins et Vregille.

Les travaux de la salle des filtres ont été attribués au groupement SOGEA/SAP21.

Le chantier d'interconnexion avec la commune de Chenevrey se déroule en ce moment. Une opportunité de réalisation d'une liaison Marnay Chevevrey a été validée par le bureau.

En effet, une telle conduite permettrait à Marnay, ainsi qu'à Chenevrey d'avoir deux secours. De plus, elle permettrait au syndicat d'alimenter les communes de Haute Saône en cas d'indisponibilité de la traversée à Banne, en faisant passer l'eau via Ruffey le Château et Marnay.

Le projet est estimé à 150 000 euros H.T. Les travaux seraient réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Chenevrey. Une subvention du Conseil Général de 30 % est envisageable.

Sur la part restante, le bureau a validé une participation à hauteur de 45% à cet investissement. Il reste à la commune de Marnay à valider sa participation de 45% lors de son prochain conseil municipal.

Le plan de relance du département de la Haute Saône a permis l'inscription des opérations suivantes.

Projet	Montant H.T.
Liaison Hugier Chancevigney	200 000
Liaison Sornay Montagney	215 000
Liaison Montagney Motey	300 000
Montagney Rue de Bresilley	250 000
Chancey rue du clos	100 000

M. Decosterd regrette que le remplacement des canalisations n'ait pas été inscrit dans le plan de relance du département du Doubs.

6. Assainissement non collectif

M. Gauthier présente le bilan de fonctionnement. L'opération de réhabilitation groupée sur le syndicat est en cours, avec déjà 5 installations réalisés sur les 81 inscrites.

Une réunion a eu lieu à Pesmes, avec la communauté de communes du val de Pesmes, pour présenter ce type d'opération aux 200 installations concernées dans ce secteur. Les usagers devront s'inscrire avant le 15 Décembre 2014.

Le départ de M. Bergoend, technicien en charge du SPANC va entraîner une période de pause dans la validation des projets de réhabilitation groupée. Néanmoins, les contrôles urgents seront assurés par M. Rollet ou M. Bouillard.

M. Gauthier aborde ensuite le sujet de la compétence entretien.

En effet, suite à la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, l'article L.2224-8 du CGCT apporte des missions optionnelles aux communes : « Elles peuvent, à la demande du propriétaire, assurer l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif. »

Un arrêté d'application paru le 9 octobre 2009 est venu préciser les modalités à respecter par les vidangeurs qui doivent alors être agréés par la préfecture (services DDT).

Cette compétence peut comprendre à minima ; la vidange des fosses septiques toutes eaux (avec tarifs par tranches volumiques et par tranche linéaire de tuyaux à dérouler) puis une remise en eau immédiate, mais également la vidange du bac à graisses, le curage des drains et des regards, le nettoyage des préfiltres (en bouchant la sortie de fosse au préalable), le changement des préfiltres, voire les interventions d'urgence.

Les SPANC peuvent ainsi se charger d'organiser les tournées de vidange pour les administrés en passant un contrat avec un vidangeur (marché à bon de commandes). La gestion et l'étendue de cette prestation doivent être clairement définies dans le cahier des charges mais également dans le règlement de service du SPANC remis aux usagers.

Les bénéfices de cette compétence sont :

- Un service plus complet rendu aux usagers
- Une diminution du coût de la vidange de moitié pour les usagers par l'optimisation des tournées
- Le contrôle diagnostic de bon fonctionnement est facilité pour le SPANC qui maîtrise mieux la gestion de l'ANC sur son territoire
- L'amélioration du fonctionnement des dispositifs et du traitement des matières de vidange et la préservation du milieu naturel
- L'élargissement des missions des agents du SPANC

Il s'agit donc de modifier les statuts pour y intégrer cette compétence.

Le syndicat passera un marché public annuel, renouvelable, avec un tarif forfaitaire par prestation. Les particuliers qui le souhaiteront pourront passer des commandes au syndicat qui chargera le prestataire de fixer un rendez-vous et d'organiser le travail.

Le syndicat rémunèrera le prestataire. L'usager règlera le syndicat.

La communauté de communes du Val de Pesmes sera intégrée au dispositif, par avenant à la convention qui nous lie avec elle.

M. Gauthier présente l'Avenant aux statuts dans son Article 6 : Compétence optionnelle : l'assainissement Non Collectif

Est ajouté la mention suivante :

Le SIEVO met en place un service permettant d'assurer à la demande des usagers l'entretien des installations d'assainissement non collectif, se limitant à la vidange des fosses, des bacs à graisses et le nettoyage des préfiltres. Sont exclus tous les éléments électromécaniques.

Il rappelle la procédure: Article L5211-20 CGCT :

1. Délibération du syndicat
2. Notification de la délibération au maire de chacune des communes membres; le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. (modèle joint)
3. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci
4. La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat

Cette modification est soumise au vote des délégués qui accepte à l'unanimité (Délibération 5)

7. Bilan patrimoine bâti

M. Ballot présente son rapport de visite des sites.

Il dresse un bilan positif de l'état des bâtiments. Il note quelques peintures d'entretiens sur certains sites.

Il s'arrête plus particulièrement sur le cas du réservoir de Motey Besuche. En effet, les travaux y avait été reportés, en attendant de prendre une décision sur un éventuel abandon. Après étude par les services techniques cette réserve est un secours utile et permet d'assurer la défense incendie dans le village.

Par conséquent une rénovation du local technique est programmée en 2015. La cuve est en bon état.

Un autre point est le défaut d'étanchéité du local technique du réservoir de Chemaudin, ainsi que des aciers apparents en sous face de coupole. Des travaux sont à prévoir en 2015.

Concernant la construction d'un nouveau bâtiment à vocation de garage, le permis a été déposé, travaux prévus premier semestre 2015.

La salle des machines de Courchapon sera repeinte début d'année 2015, après les travaux de la salle des filtres.

8. Communication

M. Gauthier explique que le site internet continue à être régulièrement visité. Une enquête de satisfaction y a été ajoutée.

Cette année, 5 écoles sont venues visiter le syndicat.

Le magazine est en cours de rédaction. M. Gauthier remercie les délégués pour la distribution l'année dernière.

Il sollicite à nouveau leur participation pour le nouveau document qui est en cours de rédaction et qui sera disponible mi décembre.

9. Certification ISO 9001 et 14001

M. Claude Maire expose le résultat de l'audit de suivi qui a eu lieu par le bureau Véritas en octobre dernier.

A noter toutefois deux non-conformités mineures qui seront levées sous un mois. La première concerne une absence de contrôle par un organisme extérieur des installations de stockage de chlore et la seconde une absence d'absorbant dans un véhicule de chantier du syndicat.

La conclusion est positive, permettant ainsi la poursuite de la validité du certificat, ce qui témoigne du travail régulier et sérieux des équipes dans la démarche.